

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL du 12 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 12 octobre, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-René HOUSSIN, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le six octobre deux mille vingt-six, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Jean-René HOUSSIN, Sylvie BRIEND, Jean-Patrick DESGUERETS, Emilie VITTER, André LE TULZO, Sylvie LERUSSARD, Gilles Daniel, Laure-Anne DARON, Philippe PAGÈS, Françoise LOTTON, Patrick ROULLÉ, Béatrix HUBERT, Philippe DOHOLLOU, Huguette DALLEMAGNE, Jérôme DE GAYARDON, Lydie ANDRIN, Marie DEMARET, Fabrice JAN, Nathalie LEMOSQUET, Stéphane ROBERT, Catherine HENNINOT, Carol LEOST, Perrine DELVILLE, Thomas DE LA RIVIÈRE, Vincent BENJAMIN, Bruno DELAUNAY, Jean-Baptiste CHEVÉ, Gaëlle PIERRE et Sylvain COLLONGE.
ABSENTS EXCUSES	Yves DE MONTZEY (pouvoir à S. BRIEND), Marie-Pierre DURAND (pouvoir à JB CHEVÉ), Marion DIAZ (pouvoir à S. COLLONGE), Marion CHEVALIER (pouvoir à G. PIERRE)

Monsieur Vincent BENJAMIN est désigné conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

26_10_3. FINANCES_RENOVATION THERMIQUE DE L'HOTEL DE VILLE – Modification du marché

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales
- Vu le Code de la commande publique
- Vu le budget de la ville
- Vu la délibération n°24-04-2 du 15 avril 2024
- Vu la délibération n°24-12-11 du 16 décembre 2024
- Vu la délibération n°25-04-2 du 28 avril 2025
- Vu la délibération n°25-11-6 du 24 novembre 2025
- Vu la délibération n°26-01-5 du 26 janvier 2026
- Vu la délibération n°26-05-7 du 18 mai 2026
- Vu la délibération n°26-07-8 du 03 juillet 2026
- Vu la délibération n°26-09-4 du 22 septembre 2026

Depuis 2020, la ville de Bruz mène un programme E=MCB pour Maîtrise des Consommations Bruzoisès. Les actions menées par ce projet visent l'amélioration continue de la gestion énergétique des bâtiments communaux et la limitation de leur impact pour l'environnement.

Le bâtiment de l'Hôtel de Ville a été ciblé comme prioritaire. Dans cette optique une première consultation pour la rénovation thermique de l'hôtel de ville a été lancée en juin 2024 conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

A l'issue de cette consultation et après analyse par le Cabinet DEAR-Maître d'œuvre, seuls les lots 4 et 5 ont été conservés. Les lots 1, 7 et 8 ont été déclarés sans suite et les lots 2, 3, 6, 9, et 10 ont été déclarés sans suite pour cause d'infructuosité.

Une nouvelle consultation a été lancée en septembre 2024 pour les lots concernés.

Les marchés ont été attribués aux entreprises suivantes le 16 décembre 2024, à l'exception du lot 6 attribué le 28 avril 2025 :

Lot(s)	Désignation des lots	Attributaires	Montant € HT	Montant € TTC
01	GROS ŒUVRE	CHANSON	209 000,00	250 800.00
02	CHARPENTE - FOB - BARDAGE BOIS	DARRAS	550 485,50	660 582.60
03	COUVERTURE ARDOISE ET ZINC	S.B.O.35	65 987.58	79 185.10
04	MENUISERIES EXTERIEURES-FERMETURES-SERRURERIE	MIROITERIE 35	318 663,51	382 396.21
05	MENUISERIES INTERIEURES	MENUISERIE AUGUIN	26 343.16	31 611.80
06	CLOISONS SECHES- ISOLATION - PLAFONDS SUSPENDUS (Lot attribué le 28 avril 2025 -article R2122-2 du CCP)	EOZ SOLUTION CONSTRUCTION	140 831.67	168 998.00
07	CARRELAGE - REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCE	AUDRAN TUAL REHABILITATION	19 415,39	23 298.47
08	PEINTURE - REVETEMENTS MURAUX - NETTOYAGE	SMAP	37 225,00	44 670.00
09	ELECTRICITE -CHAUFFAGE -VENTILATION	LUSTRELEC	149 762,00	179 714.40
10	PHOTOVOLTAIQUE	DILAMMAT	30 652,50	36 783.00
TOTAL HT			1 548 366.32	1 858 039.58

Les travaux étant réalisés en site occupé, plusieurs ajustements ont dû être apportés en cours de chantier, suite à divers aléas rencontrés. Par ailleurs, des travaux complémentaires ont été identifiés au fur et à mesure de l'avancement des opérations.

La réception du marché de travaux a été prononcée le 7 juillet 2026 sous réserve de l'exécution des travaux et prestations énumérés avant le 31 juillet 2026. Les avenants pour les lots 1, 5 et 9 sont des avenants de régularisation.

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des impacts par corps d'état liés à ces ajustements et travaux supplémentaires et notamment pour les lots 1, 5 et 9.

Lot(s)	Désignation des lots	Attributaires	Montant € HT	Montant marché de base € TTC	Nouveaux montants compris délibérations 1,2,3,4,5,6 € TTC	Montant avenant N° 6 € TTC	Nouveau montant compris avenants 6 € TTC	%	Commentaires
1	GROS ŒUVRE	CHANSON	209 000,00	250 800,00 €	281 052,39 €	6 287,95 €	287 340,34 €	14,57%	isolation sous face du porche Variante suite à des découvertes en cours de travaux. Solutions techniques retenues après livraison et validation du BC
2	CHARPENTE - FOB - BARDAGE BOIS	DARRAS	550 485,50	660 582,60 €	665 790,60 €	0,00 €	665 790,60 €	0,79%	
3	COUVERTURE ARDOISE ET ZINC	S.B.O.35	65 987,58	79 185,10 €	84 631,42 €	0,00 €	84 631,42 €	6,88%	
4	MENUSIERIES EXTERIEURES-FERMETURES-SERRURERIE	MIROITERIE 35	318 663,51	382 396,21 €	382 751,41 €	0,00 €	382 751,41 €	0,09%	
5	MENUSIERIES INTERIEURES	MENUSIERIE AUGUIN	26 343,16	31 611,80 €	26 627,02 €	-2 333,86 €	24 293,16 €	-23,15%	vitrification non réalisée dans le bureau du maire car le parquet n'était pas massif
6	CLOISONS SECHES-ISOLATION - PLAFONDS SUSPENDUS (Lot attribué le 28 avril 2025 - article R2122-2 du CCP)	EOZ SOLUTION CONSTRUCTION	140 831,67	168 998,00 €	183 889,24 €	0,00 €	183 889,24 €	8,81%	
7	CARRELAGE - REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCE	AUDRAN TUAL REHABILITATION	19 415,39	23 298,47 €	23 007,52 €	0,00 €	23 007,52 €	-1,25%	
8	PEINTURE - REVETEMENTS MURAUX - NETTOYAGE	SMAP	37 225,00	44 670,00 €	51 484,88 €	0,00 €	51 484,88 €	15,26%	
9	ELECTRICITE - CHAUFFAGE - VENTILATION	LUSTRELEC	149 762,00	179 714,40 €	205 936,78 €	-2 020,31 €	203 916,48 €	13,47%	Liaison GTB pour production PV voir délibération 02
10	PHOTOVOLTAIQUE	DILAMMAT	30 652,50	36 783,00 €	36 783,00 €	0,00 €	36 783,00 €	0,00%	
TOTAL			1 548 366,32	1 858 039,58 €	1 941 954,26 €	1 933,79 €	1 943 888,06 €	4,62%	

De plus, dans le cadre de l'exécution du marché de travaux relatif au lot n°07 « Carrelage – Revêtements de sols – Faïence », attribué à l'entreprise AUDRAN TUAL REHABILITATION, différents manquements ont été constatés en cours de chantier.

En application des dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), article 16.3, les pénalités suivantes ont été appliquées :

- Absence aux réunions de chantier : 6 absences ont été constatées, donnant lieu à l'application de 6 pénalités de 300,00 € HT chacune, soit un montant total de 1 800,00 € HT. Ces pénalités sont maintenues.
- Retard dans l'exécution des travaux : un retard de 15 jours a été constaté, entraînant l'application de pénalités à hauteur de 300,00 € HT par jour, soit un montant théorique de 4 500,00 € HT. Conformément aux dispositions du CCAP, ces pénalités sont plafonnées à 15 % du montant du marché, soit 2 912,31 € HT.

Toutefois, au cours du chantier, l'entreprise AUDRAN TUAL REHABILITATION a renforcé ses effectifs en personnel afin de permettre l'achèvement des travaux dans les meilleures conditions.

Au regard de ces éléments et des efforts engagés par l'entreprise pour finaliser les travaux, il est proposé au Conseil Municipal de renoncer à l'application des pénalités liées au retard d'exécution, pour un montant de 2 912,31 € HT, et de maintenir les pénalités relatives aux absences aux réunions de chantier, d'un montant de 1 800,00 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer les modifications de marchés (ex-avenants) pour les lots 1, 5 et 9.
- Décide de maintenir l'application des pénalités à l'encontre de l'entreprise AUDRAN TUAL REHABILITATION prévues à l'article 16.3 du CCAP au titre des absences aux réunions de chantier, pour un montant de 1 800,00 € HT.
- Décide de renoncer à l'application des pénalités dues par l'entreprise AUDRAN TUAL REHABILITATION au titre des 15 jours de retard constatés dans l'exécution du marché de travaux, pour un montant de 2 912,31 € HT.

Pour extrait conforme

Délibération certifiée exécutoire

Jean-René HOUSSIN, Maire de BRUZ

Délibération transmise le : 14/10/2026

Délibération publiée le : 14/10 /2026



En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>